

Formule
semi-annuelle
Columérin



BREAKIN SCHOOL

2025-2026

École de danses hip-hop

Évènements

Stages de danses

Shows - Animations

PHOTO

Cadre réservé à BREAK'IN SCHOOL

☐ 1 photo d'identité

☐ Règlement Intérieur signé

☐ Dossier complet

☐ Droit à l'image

☐ Attestation de responsabilité civile

☐ Certificat médical

☐ Justificatif de domicile

INFOS DU DANSEUR / ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Âge :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° tel :

Email perso :

Profession :

PERSONNE(S) À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom et prénom	Qualité	Téléphone	Mail
.....			
.....			
Profession des parents			

CRENEAUX COURS -COLOMIERS

MARDI

- ☐ Cours de Hip-Hop Ados/Adultes 19h - 20h15 (Tous niveaux) **NILTON**
- ☐ Cours d’Afro Dance Ados/Adultes 20h15 - 21h30 (Tous niveaux) **NILTON**

MERCREDI

- ☐ Cours de Breakdance 6/12 ans 17h30 - 18h30 (débutants) **TSONG**
- ☐ Cours de Breakdance 6/12 ans 18h30 - 19h45 (intermédiaires) **TSONG**
- ☐ Cours de commercial Girly Ados/Adultes : 20h - 21h15 (Tous niveaux) **EMIE**

JEUDI

- ☐ Cours de Breakdance Ados/Adultes 19h - 20h30 (Tous niveaux) **TSONG**

SAMEDI

- ☐ Cours de Babybreak (4-5 ans) 10h15 - 11h (Tous niveaux) **TSONG**
- ☐ Cours de Breakdance 6/12 ans 11h - 12h (débutants) **TSONG**
- ☐ Cours de Breakdance Ados/Adultes 12h - 13h15 (intermédiaires/avancés) **TSONG (COMPLET)**

FORMULES SEMI-ANNUELLES (JANVIER - JUILLET)
PAIEMENT EN 1 FOIS UNIQUEMENT

Pour toutes demandes d’adhésion classique, merci de passer directement sur notre plateforme en ligne avec paiement en CB (1x).
Ce dossier d’inscription est réservé aux paiements avec un pass culture, des chèques ANCV ou une réduction de 10%.

- ☐ Pass-culture d'une valeur de
- ☐ Chèques ANCV d'une valeur de
- ☐ Tarif familial (-10%)

A PARTIR DE 6 ANS

1 COURS / 180€ L'ANNÉE*	2 COURS / 290€ L'ANNÉE*	3 COURS / 390€ L'ANNÉE*
1 PAIEMENT : 180 €	1 PAIEMENT : 290 €	1 PAIEMENT : 390 €

BABYBREAK (4-5 ANS)

1 COURS / 140€ L'ANNÉE*
1 PAIEMENT : 140 €

*COMPRIS DANS LA FORMULE : FORMULE CHOSIE + L'ACCÈS À L'ENTRAINEMENT LIBRE À L'ANNÉE.
TARIF FAMILIAL : -10% SUR LE PRIX GLOBAL DES FORMULES DE COURS À PARTIR DE 2 PERSONNES DE LA MÊME FAMILLE.

MONTANT DU / RESTE A REGLER APRES DEDUCTION DES MOYENS DE PAIEMENT :
..... €

☐ PAR CHEQUE

1 PAIEMENT	ENCAISSEMENT A L'ADHESION	MONTANT :€
------------	---------------------------	------------------

☐ VIREMENT

FR76	1313	5000	8008	0013	8227	475
------	------	------	------	------	------	-----

BIC : C E P A F R P P 3 1 3

☐ ESPECE : Montant €

> TOUT PAIEMENT A VALEUR D'ENGAGEMENT ET NE POURRA PAS ÊTRE REMBOURSÉ QUEL QU'EN SOIT LA RAISON.

CONDITIONS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES
Sans un dossier complet, aucune activité ne pourra débuter

- > Fiche d'inscription dûment complétée et signée

> 1 photo d'identité

> 1 attestation d'assurance responsabilité civile

> 1 certificat médical (datant de moins de 2 mois)
- > Le règlement intérieur signé

> L'autorisation au droit à l'image signé

> Le(s) paiement(s) pour l'adhésion

> Le justificatif de domicile

SIGNATURE

Fait à, le/...../.....

Signature, précédée de la mention " Lu et approuvé ".

.....

En attendant... Rejoignez nous sur les réseaux sociaux !



Asso Breakinschool - Ecole de danse Hip Hop



@ecolebreakinschool



Break'in School Production



Break'in School Production

À LAISSER DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Article 1 – Inscription et paiement

L’inscription est valable pour une demi-année, du 1er janvier au 4 juillet 2026.
Les cours sont dispensés hors vacances scolaires, ainsi que durant le week-end de l’Ascension (du jeudi 14 au samedi 16 mai 2026), pour lequel aucun cours n’aura lieu.

Lorsqu’un cours tombe un jour férié, Break’in School se réserve le droit de l’annuler en fonction du nombre d’élèves présents.

Modalités de paiement :

- À tout moment : règlement semi-annuel en une fois par carte bancaire via notre site internet www.breakinschool.com.
- À la rentrée de janvier, remis en main propre : règlement semi-annuel en une fois si le paiement est effectué en :
 - chèques ANCV
 - Pass culture
 - espèces
 - complément éventuel par virement, chèque ou espèces
 - Uniquement avec un dossier d’inscription complet (à télécharger sur www.breakinschool.com).

Toute période semestrielle commencée est entièrement due.

Les absences ponctuelles ou interruptions temporaires (même durant 1 à 2 mois) ne donnent lieu à aucun remboursement.

Cas exceptionnels de remboursement partiel :

Seuls deux cas peuvent donner lieu à un remboursement partiel :

- Déménagement à plus de 70 km (preuve du nouveau domicile à fournir)
- Raison médicale : certificat médical précisant que l’adhérent doit arrêter la pratique de la danse jusqu’à la fin de l’année scolaire.

Dans ces situations, un remboursement pourra être accordé uniquement pour la partie de la période non entamée, selon la répartition suivante :

- 1ère période : 1er janvier – 31 mars
- 2e période : 1er avril – 4 juillet

Exemples :

- Si un certificat médical est fourni le 12 février, seule la 2e période sera remboursée.
- Si le certificat est fourni le 30 avril, aucun remboursement ne pourra être accordé, la 2e période étant entamée.

Documents à fournir :

- Certificat médical de moins de 2 mois
- Photo d’identité
- Attestation de responsabilité civile
- Fiche d’inscription complétée et signée
- Règlement total de la demi-année
- Justificatif de domicile

Article 2 – Consignes pendant les cours

- L’accès à la salle de danse est autorisé uniquement avec des chaussures propres.
- Téléphones portables interdits pendant toute la durée du cours.
- Les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf lors de séances « portes ouvertes ».
- Break’in School décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d’objets personnels.

Élèves mineurs :

- En dehors des horaires de cours, Break’in School n’est pas responsable des élèves mineurs.
- Si un mineur est autorisé à rentrer seul, une autorisation écrite du responsable légal est obligatoire.
- Si un tiers vient chercher l’enfant, une autorisation écrite et la pièce d’identité de cette personne devront être fournies.

Article 3 – Présence et absences

L’assiduité est essentielle pour garantir la progression du groupe.

Toute absence prévue doit être signalée dès que possible.

La direction et le professeur se réservent le droit d’exclure définitivement un élève en cas :

- d’absences répétées et injustifiées,
- ou de comportement inadapté.

Article 4 – Absence du professeur

En cas d’absence, le professeur sera remplacé autant que possible.

Si aucun remplaçant n’est disponible, les élèves seront informés par e-mail, téléphone et par une affiche à l’accueil.

Les parents doivent s’assurer que le cours a bien lieu avant de laisser un élève mineur seul.

Si le cours est annulé, une séance de rattrapage sera proposée ultérieurement.

Article 5 – Représentations et répétitions

Les élèves peuvent être invités à participer à des événements ou manifestations culturelles.

La participation est bénévole et non obligatoire.

En cas de participation, l’élève s’engage à être présent à toutes les répétitions ainsi qu’à l’événement.

Article 6 – Respect des lieux

Toute personne entrant dans les locaux s’engage à respecter les lieux, le matériel ainsi que les personnes présentes.

Article 7 – Stages

Des stages peuvent être organisés au cours de la demi-année.

Ils font l’objet d’une inscription distincte et d’une tarification spécifique.

Article 8 – Sanctions en cas de non-respect du règlement

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement.

Fait à

Le

Signature :

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Article 1 – Inscription et paiement

L’inscription est valable pour une demi-année, du 1er janvier au 4 juillet 2026.
Les cours sont dispensés hors vacances scolaires, ainsi que durant le week-end de l’Ascension (du jeudi 14 au samedi 16 mai 2026), pour lequel aucun cours n’aura lieu.

Lorsqu’un cours tombe un jour férié, Break’in School se réserve le droit de l’annuler en fonction du nombre d’élèves présents.
Modalités de paiement :

- À tout moment : règlement semi-annuel en une fois par carte bancaire via notre site internet www.breakinschool.com.
- À la rentrée de janvier, remis en main propre : règlement semi-annuel en une fois si le paiement est effectué en :
 - chèques ANCV
 - Pass culture
 - espèces
 - complément éventuel par virement, chèque ou espèces
 - Uniquement avec un dossier d’inscription complet (à télécharger sur www.breakinschool.com).

Toute période semestrielle commencée est entièrement due.
Les absences ponctuelles ou interruptions temporaires (même durant 1 à 2 mois) ne donnent lieu à aucun remboursement.
Cas exceptionnels de remboursement partiel :

Seuls deux cas peuvent donner lieu à un remboursement partiel :

- Déménagement à plus de 70 km (preuve du nouveau domicile à fournir)
- Raison médicale : certificat médical précisant que l’adhérent doit arrêter la pratique de la danse jusqu’à la fin de l’année scolaire.

Dans ces situations, un remboursement pourra être accordé uniquement pour la partie de la période non entamée, selon la répartition suivante :

- 1ère période : 1er janvier – 31 mars
- 2e période : 1er avril – 4 juillet

Exemples :

- Si un certificat médical est fourni le 12 février, seule la 2e période sera remboursée.
- Si le certificat est fourni le 30 avril, aucun remboursement ne pourra être accordé, la 2e période étant entamée.

Documents à fournir :

- Certificat médical de moins de 2 mois
- Photo d’identité
- Attestation de responsabilité civile
- Fiche d’inscription complétée et signée
- Règlement total de la demi-année
- Justificatif de domicile

Article 2 – Consignes pendant les cours

- L’accès à la salle de danse est autorisé uniquement avec des chaussures propres.
- Téléphones portables interdits pendant toute la durée du cours.
- Les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf lors de séances « portes ouvertes ».
- Break’in School décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d’objets personnels.

Élèves mineurs :

- En dehors des horaires de cours, Break’in School n’est pas responsable des élèves mineurs.
- Si un mineur est autorisé à rentrer seul, une autorisation écrite du responsable légal est obligatoire.
- Si un tiers vient chercher l’enfant, une autorisation écrite et la pièce d’identité de cette personne devront être fournies.

Article 3 – Présence et absences

L’assiduité est essentielle pour garantir la progression du groupe.
Toute absence prévue doit être signalée dès que possible.

La direction et le professeur se réservent le droit d’exclure définitivement un élève en cas :

- d’absences répétées et injustifiées,
- ou de comportement inadapté.

Article 4 – Absence du professeur

En cas d’absence, le professeur sera remplacé autant que possible.
Si aucun remplaçant n’est disponible, les élèves seront informés par e-mail, téléphone et par une affiche à l’accueil.
Les parents doivent s’assurer que le cours a bien lieu avant de laisser un élève mineur seul.
Si le cours est annulé, une séance de rattrapage sera proposée ultérieurement.

Article 5 – Représentations et répétitions

Les élèves peuvent être invités à participer à des événements ou manifestations culturelles.
La participation est bénévole et non obligatoire.
En cas de participation, l’élève s’engage à être présent à toutes les répétitions ainsi qu’à l’événement.

Article 6 – Respect des lieux

Toute personne entrant dans les locaux s’engage à respecter les lieux, le matériel ainsi que les personnes présentes.

Article 7 – Stages

Des stages peuvent être organisés au cours de la demi-année.
Ils font l’objet d’une inscription distincte et d’une tarification spécifique.

Article 8 – Sanctions en cas de non-respect du règlement

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement.

Fait à
Le
Signature :

AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

Personne figurante à l'image :

NOM	PRENOM
ADRESSE (N° & VOIE)	
CODE POSTAL	VILLE

Représentant légal si la personne mentionnée ci-dessus est mineure :

NOM	PRENOM
ADRESSE (N° & VOIE)	
CODE POSTAL	VILLE

Autorise l’association Break’in School Production SIRET 534 137 476 00030 à reproduire et à diffuser sur tout support et par tous les procédés, sans contreparties financières et poursuites judiciaires, la personne figurante à l’image lors des enregistrements vidéos et sonores et/ou photographiques.

Dans le contexte suivant :

INSCRIPTION D'ADHESION ANUELLE A L'ASSOCIATION BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION

L’autorisation porte exclusivement sur une diffusion par ou sous le contrôle direct de Break’in School Production SIRET 534 137 476 00030, sur support papier (plaquette, brochure d’information, affiche, ...) ou dématérialisée via internet (photographies ou vidéos sur les réseaux sociaux, sites internet de Break’in School Production ou de ses partenaires). Cette autorisation est consentie pour le monde entier et sans aucune limite de temps. Les légendes ou commentaires accompagnant la diffusion des œuvres ne devront pas porter atteinte à la réputation, la vie privée ou l’intégrité de la personne figurante à l’image.

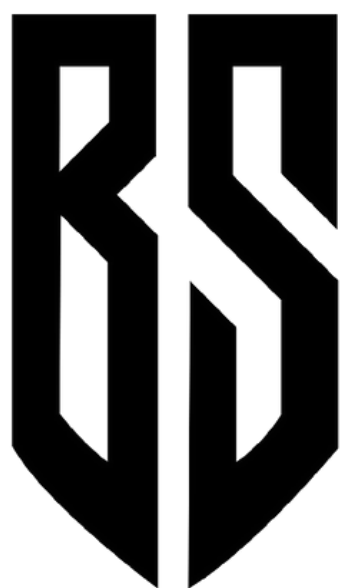
Les images enregistrées ne doivent pas être utilisées dans d’autres contextes que celui présenté (hors utilisation de supports internes et externes de communication cités dans le paragraphe ci-dessus).

Aucun détournement d’images à des fins personnelles ne sera autorisé.

Fait à , le / / 20

Signature de la personne figurante à l’image

Signature du représentant légal
(si personne figurante mineure)



BREAKIN SCHOOL